

Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris
Séance du 22 juin 2023

Vœu déposé par l'Exécutif relatif à la révision de la géographie prioritaire et au renouvellement du contrat de ville

Considérant la double finalité historique de la politique de la ville, à savoir assurer l'égalité entre les territoires et améliorer les conditions de vie des habitant.es des quartiers défavorisés ;

Considérant l'engagement constant de la Ville de Paris contre les inégalités urbaines et sociales, qui se traduit dans les quartiers défavorisés par une mobilisation des politiques et crédits de droit commun, des investissements publics nombreux et massifs, ainsi que par un recours à tous les outils de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires mais également dans les quartiers de veille active ;

Considérant les effets de la crise sanitaire et de l'augmentation très forte des prix (énergie et alimentation notamment) depuis plusieurs mois, qui se ressentent plus fortement dans les quartiers défavorisés qu'ailleurs, comme cela a très justement été rappelé dans une tribune publiée dans Le Monde le 24 mai dernier et signée par une trentaine d'élus locaux, dont Anne Hidalgo et Anne-Claire Boux ;

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 5 qui dispose que les quartiers prioritaires de la politique de la ville se caractérisent par un écart de développement économique et social apprécié par un critère unique qui est le revenu des habitants ; et que cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine ;

Considérant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains, qui met en œuvre l'article 5 précité en fixant la formule de calcul retenue pour calculer le seuil de revenu médian par unité de consommation permettant de délimiter les contours des quartiers prioritaires ;

Considérant la révision prochaine de la géographie prioritaire et l'expiration du contrat de ville actuellement en vigueur, signé en 2015 pour cinq ans par la Ville, l'État et plusieurs partenaires, et prolongé en 2021, 2022 et 2023, qui fixe les priorités partagées dans les quartiers défavorisés ;

Considérant l'actuelle cartographie de la géographie prioritaire dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, avec le territoire Belleville-Amandiers-Pelleport et le territoire des Portes du 20^{ème}, qui rassemblent à eux deux 82 600 habitants (soit 42 % de la population de l'arrondissement) ;

Considérant la pertinence de maintenir l'ensemble de ces quartiers dans la prochaine cartographie parisienne de la politique de la ville, au sein desquels les inégalités sociales et économiques sont persistantes et au vu des spécificités du territoire parisien, comme le montrent des documents comme l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Paris publiée par l'APUR en avril 2019 ou encore le portrait social 2022 réalisé par l'Observatoire social de la Ville de Paris

Considérant les conséquences dramatiques qu'aurait une éventuelle sortie du territoire Belleville-Amandiers de la géographie prioritaire en matière de réduction des inégalités socio-économiques et de soutien à la vie associative, qui ne se justifierait que par une méthode de cartographie utilisée par l'État inadaptée aux quartiers disposant d'une mixité sociale résidentielle ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil du 20^{ème} arrondissement le 6 mars dernier et par le Conseil de Paris le 16 mars dernier relatif à l'intégration des quartiers Porte de Vincennes et Lemaître-Ermitage dans la cartographie de la géographie prioritaire ;

Considérant l'actuel contrat de ville qui repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi et l'amélioration du cadre de vie et du renouvellement urbain ; auxquels s'ajoutent trois axes transversaux : l'émancipation de la jeunesse, la lutte contre toute forme de discrimination et l'action forte en faveur de l'égalité femme-homme ;

Considérant l'urgence d'élaborer un nouveau contrat de ville prenant effet en 2024 dans une démarche partenariale, en co-construction avec les habitant.es et associations des quartiers défavorisés, et de le décliner en projets de territoire pour chaque quartier prioritaire de la politique de la ville parisien ;

Considérant le grand professionnalisme et l'important travail de terrain des équipes de développement local relevant du service politique de la ville.

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris émet le vœu que :

- **Que l'État tienne compte des spécificités du territoire parisien, comme dans les quartiers de Belleville et des Amandiers, pour réviser la délimitation des quartiers politique de la ville ; et que cela suppose un dialogue constant avec la Ville de Paris ;**
- **Que l'État communique rapidement à la Ville de Paris l'ensemble des données utilisées pour la révision de cette délimitation ;**
- **Que la Ville de Paris maintienne sa demande d'élargissement de la géographie prioritaire auprès de l'État, notamment concernant le quartier de la Porte de Vincennes ;**

- **Que la Ville de Paris, fidèle à ce qu'elle met en place de 2001, porte auprès de tous ses partenaires une vision ambitieuse de la politique de la ville, dans le cadre du prochain contrat de ville, en matière de moyens humains et financiers, afin de faire vivre notre pacte républicain dans tous nos quartiers.**